

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITTES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2026-295**

« Vide Grenier Laza'O Azy »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** le Plan Vigipirate – Posture été / automne 2026 - Niveau Vigilance Renforcée, en date du 22 juin 2026,

**VU** la demande formulée par Madame THERINCA Rima, présidente de l'Association Laza'O Azy, en date du 24 août 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour l'organisation d'un vide grenier dans le centre-ville,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Place Cocconato le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux des exposants et des organisateurs, est interdit à compter du **samedi 10 octobre à 16h00 jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 à 19h00.**

**ART. 2 :** La cour de l'école élémentaire du Cambourin, la cour du château Tzaut et le parc municipal sont réservés aux exposants.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,  
Madame la Directrice de l'école élémentaire Cambourin,  
Monsieur le Directeur de la Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame THERINCA Rima, présidente de l'Association Laza'O Azy,

Fait à Caissargues le 09 septembre 2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)